

**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Sandrine DOMINGUES – Marc-Antoine FABRE – Vincent LAURAND - Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Christophe DALLERY

Absents excusés : Valérie VERNAY- Vincent GLON

Absents : Serge PETIT – Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire : Sandra ARCHIMBAUD

Monsieur le Maire donne une précision concernant la fibre à la MTL: étant donné que la MTL est dotée aujourd'hui d'une ligne cuivre, il y aura après dépose du cuivre, l'installation d'une ligne fibre avec box.

**2024-01-01 Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024**

Il est précisé aux membres du conseil que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2024, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente, mais aussi, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Art	Op	libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2041511	146	Eclairage public	35 984,29	8 996,07
total 20			35 984,29	8 996,07
21318	104	Bâtiments Communaux	0,00	0,00
21568	104	Bâtiments Communaux	8 100,00	2 025,00
21578	130	Voirie	0,00	0,00
2168	112	Restauration registres E.Civil	1 000,00	250,00
2182	117	Matériel divers	5 000,00	1 250,00
2188	117	Matériel divers	2 200,00	550,00
2188	126	Travaux gîtes	10 000,00	2 500,00
2188	130	Voirie	1 000,00	250,00

Mercredi 31 janvier 2024

2188	133	Local technique	1 750,00	437,50
2138	155	Aire de camping cars	3 650,00	912,50
<b>total 21</b>			<b>32 700,00</b>	<b>8 175,00</b>
2313	126	Travaux gîtes	0,00	0,00
2313	131	M.T.L	346 056,16	86 514,04
2313	153	Maison en "ardoise"	23 480,00	5 870,00
2315	130	Voirie	64 402,42	16 100,61
2315	155	Aire de camping cars	23 655,12	5 913,78
<b>total 23</b>			<b>457 593,70</b>	<b>114 398,43</b>
2313-040	125		4 848,19	0,00
2188-040	156		817,09	0,00
			<b>531 943,27</b>	<b>131 569,50</b>

Où l'exposé qui précède, et  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 08/02/24  
et publication le 08/02/24

- AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **131 569.50 €**.

### 2024-01-02 Exonération de la TFPB des logements neufs prenant en compte les performances énergétiques (art 1383-0 B bis du code général des Impôts)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les communes et les EPCI à fiscalité propre **peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, ( entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient), les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Le propriétaire doit joindre à la déclaration prévue à l'article 1406 tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération sont remplies et en l'absence de délibération contraire prise en application du I du même article 1383, l'exonération s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Où l'exposé qui précède, et  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 08/02/24  
et publication le 08/02/24

- **ACCORDE** une exonération de 50 % de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) aux logements neufs prenant en compte les critères de performances énergétiques

Mercredi 31 janvier 2024

### **Adhésion Roannais Tourisme**

C'est une adhésion de 80€ à l'année qui permet d'avoir une visibilité accrue sur les différents supports de communication de RA:

- Une présence sur le site internet [www.roannais-tourisme.com](http://www.roannais-tourisme.com) (640 000 visites annuelles)
- Un encart sur le guide pratique édité annuellement à 20 000 exemplaires,
- Un abonnement à la newsletter professionnelle,
- Livraison en mairie de la documentation touristique (magazine, guide pratique, carte touristique...),
- Atelier numérique pour être autonome sur les réseaux sociaux, créer des flyers...
- L'agenda de la semaine, pour aiguiller les vacanciers sur les activités à faire sur le territoire (visite, manifestations...)

Le conseil accepte l'adhésion à Roannais Tourisme

### **Règlement du Lotissement « Les Courreaux »**

Les PC déposés par Loire Habitat prévoit une hauteur de construction de 7.79 m. Or l'art 10-10 du règlement du lotissement indique une hauteur des constructions à 6 m au faitage.

Il convient donc de modifier l'art 10-10 dudit règlement par un Permis d'Aménagement modificatif, afin de faire référence au PLU (article UC 2-1 « la hauteur maximum est limitée à 8 m pour les constructions à pente »)

Pour cela l'accord des propriétaires du lotissement a été requis de la manière suivante : les 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la superficie du lotissement soit 10 propriétaires (sur 14) représentant 5 578 m<sup>2</sup> (sur 9184 m<sup>2</sup>)

Ayant eu l'accord des propriétaires, le Permis d'Aménagement modificatif a été accordé le 18 janvier 2024.

### **2024-01-03 Organisation du temps scolaire – rentrée 2024**

Madame DOMNIGUES, 2<sup>e</sup> adjointe, rappelle que depuis 2018, l'organisation du temps scolaire se fait comme suit : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30 soit 6 heures quotidiennes, les lundi-mardi-jeudi et vendredi.

L'inspection académique redemande tous les trois ans, au conseil d'école et au conseil municipal, un nouvel examen de cette organisation.

Considérant que le restaurant scolaire fonctionne sur 2 services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

#### **Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 08/02/24  
et publication le 08/02/24

- MAINTIEN l'organisation de la semaine scolaire à 4 j avec les horaires suivants :

08 h 30 – 11 h 30

13 h 30 – 16 h 30

### **Informations diverses**

**Demande de subventions** : pour rappel, la commission d'action sociale avait décidé d'accorder des subventions pour des demandes relatives aux secours d'urgence.

Les demandes du comité départemental Loire Handi sport et du CFA Michel Cluzel de St Etienne ne sont donc pas examinées.

**Maison rue de la Mairie** : suite à la visite d'un 3<sup>ème</sup> expert concernant les problèmes rencontrés suite à la sécheresse, la commission Bâtiment, réunie, propose la démolition de

Mercredi 31 janvier 2024

l'extension nord et de l'abri fioul avec révision totale de l'écoulement des eaux de pluie et installation d'une bâche au niveau des fondations afin d'éviter les infiltrations.

Le règlement de l'indemnisation de la MAIF sera donc demandé.

**Eglise :** suite à l'effondrement d'une partie du chœur de l'église, l'assureur et l'expert se sont déplacés le 22 décembre afin d'étudier la mise en sécurité de l'église. Les devis leur ont été adressés.

**Chaudière mairie / école :** vu le coût présenté au dernier conseil, le SIEL est revenu pour une étude de chaudière bois + silo dans chacun des bâtiments. Des mesures ont été prises ce jour.

**Gîte collectif :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancée des travaux à la cuisine du gîte par diffusion d'une vidéo.

**Table d'orientation :** Suite au dernier conseil d'administration, l'association Noailly Histoire et Patrimoine souhaite proposer la mise en place d'une table d'orientation qui pourrait être située dans le bas du parc de la Charmille, à proximité de l'actuelle aire de camping-car.

Ce projet à portée touristique permettrait de mettre en valeur ce point de vue à 180° tout en identifiant plus d'une dizaine de villages de la côte Roannaise permettant ainsi de faire le lien avec les atouts touristiques de notre région.

L'ensemble du conseil donne son accord de principe sur le montage de ce projet.

**Ecole :** les enseignants, l'ATSEM et les agents techniques ont un projet sur la nutrition et l'alimentation équilibrées. Ce projet se termine le 12 avril par une après-midi ludique avec l'intervention de professionnels de santé qui proposeront des jeux et des activités aux élèves de maternelle et de GS/CP. L'école sollicite une subvention de 419.60 € pour prendre en charge la participation des intervenants.

Le conseil est d'accord sur le principe mais se questionne sur la non gratuité des intervenants de l'IREPS (instance régionale de l'éducation et de promotion de la santé).

### **Conseil Municipal Enfant :**

Il s'est réuni le 26 janvier à 16 h 30 afin de discuter d'un projet visant à donner un nom à l'école. Cette initiative vise à impliquer tous les élèves de l'école, ainsi que les habitants de la commune.

Déroulement du projet :

- Présentation aux classes : expliquer l'importance de donner un nom à l'école en encourageant les élèves à participer activement au processus. L'équipe enseignante jouera un rôle essentiel dans cette phase en aidant à sensibiliser les élèves et en facilitant les discussions
- Consultations des habitants : après l'information de tous les élèves, les habitants seront invités à proposer un nom pour l'école
- Vote : afin de sélectionner les noms les plus populaires
- Décision finale : prise lors d'un conseil municipal spécial, auquel seront associés les jeunes élus du CME.

Mercredi 31 janvier 2024

### **Hommage à Laurent Coppéré**

Le 8 juin, un concours de pétanque sera organisé à Noailly, en l'honneur de Laurent Coppéré, (licencié pétanque et Basket de Noailly) en présence de sa famille et de ses amis par le club des jeunes

### **Le Festival « le Cri du Roa »**

Créé par le Conservatoire de Roannais Agglomération en 2018, c'est un festival itinérant. Cette année, le GAMEC organise en collaboration avec le Conservatoire un concert original. Le 29 mars 2024, Noailly sera le théâtre d'un spectacle musical mettant en scène les chœurs amateurs du territoire. Parmi les participants, la Chorale "Côte et chœur" du GAMEC, l'Atelier chansons du GAMEC, ainsi que la chorale d'enfants de la COPLER se succéderont sur scène pour offrir des performances vibrantes.

L'artiste Jonathan Mathis accompagnera cette soirée avec l'orgue de barbarie ; sa virtuosité à cet instrument emblématique promet de transporter le public dans un voyage musical captivant.

L'esprit du Festival "Le Cri du Roa" réside dans la diversité des voix et des expressions artistiques.

L'événement débutera à 20h à la MTL pour environ 1h30 de spectacle

### **Courses cyclistes :**

- L'UFOLEP organise le 21-22 septembre, un contre la montre de St Germain Lespinasse vers Noailly en passant par la Forêt de Lespinasse. Il y a un besoin d'hébergement sur 2-3 jours. Les membres du conseil acceptent la mise à disposition des gîtes
- Tour du Pays Roannais : le coût en tant que ville d départ (5000 €) ou d'arrivée (8000 €) étant toujours aussi élevé, le conseil ne donne pas suite. Les organisateurs vont solliciter Roannais Agglomération pour subventionner les communes participantes.

### **Conférence des Territoire (mercredi 24/01)**

Daniel Frechet, Président de **Roannaise de l'eau** a présenté les missions de Roannaise de l'Eau notamment la réalisation des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif pour s'assurer de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative.

- **Evolutions de la collecte des déchets ménagers en 2023.**

Les résultats montrent une baisse de 29% des déchets enfouis et une augmentation de 29% des emballages et papiers collectés dans les 40 communes.

- **Déploiement de la collecte des biodéchets**

Depuis le 1er janvier 2024, la collecte des biodéchets est déployée sur notre territoire. Ce plan comprend la distribution de bio-seaux et de sacs krafts pour les habitats collectifs en zone dense et les habitations exigües en centre bourg rural, avec des points de dépôt spécifiques. Pour les maisons individuelles avec jardin, le compostage est encouragé.

La collecte des abri-bacs se fera une fois par semaine en hiver et deux fois en été.

La collecte en porte à porte est prévue pour certains bâtiments publics tels que les écoles et les EHPAD, tandis que d'autres bénéficieront de bio-seaux et de sacs krafts pour la collecte aux abri-bacs.

Mercredi 31 janvier 2024

La concertation avec les communes est en cours pour déterminer les emplacements des abri-bacs, avec une communication importante à venir pour informer les habitants et faciliter la transition.

- **Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries**

Les usagers auront le choix entre demander un QR code en ligne ou un badge physique via un formulaire papier, permettant l'accès aux 4 déchèteries du territoire.

Un seul QR code ou deux badges physiques seront attribués par foyer. Les professionnels seront dirigés vers des déchèteries professionnelles privées.

La prochaine tarification incitative nécessitera une base de données à jour, rendant l'inscription des usagers sur Icitoyen ou via le formulaire papier indispensable. Les communes devront fournir les formulaires et enveloppes T aux usagers et centraliser les bulletins d'inscription pour transmission à Roannais Agglomération.

La séance est levée à 21h20